



Modifications à la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Règle locale 91-501 *sur les instruments dérivés*

- 1 *Ce projet modifie la Règle locale 91-501 sur les instruments dérivés.*
- 2 *Le paragraphe 3(2) est modifié par le remplacement des mots "si le dérivé est acheté ou vendu par " par les mots "où chaque partie à une opération est ".*
- 3 *Ce projet entre en vigueur le 1 septembre 2010.*